

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

LOI DE RÉGLEMENT DE L'ANNÉE 2017 - (N° 980)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF4

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Magnier, M. Ledoux, rapporteur et M. Philippe Vigier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

L'avis du Conseil d'État relatif aux projets de lois de finances est communiqué aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel :

Afin d'améliorer l'information de la Représentation nationale, et de lui permettre de mieux remplir sa fonction de contrôle de l'action du Gouvernement, le présent amendement propose que les avis du Conseil d'État relatifs aux projets de loi de finance soient communiqués aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées des finances et publié.

Il convient donc de saisir l'opportunité des projets de loi constitutionnelle et organique afin de permettre la bonne information du Parlement pour lui permettre d'assurer son mission de contrôle.